

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ÉTUDE SURVEILLÉE

Considérant que, dans l'intérêt des usagers et pour garantir les règles d'hygiène et de sécurité, il convient de préciser le fonctionnement, ainsi que les heures d'ouverture de l'étude surveillée, la commune de Chauconin-Neufmontiers met en place un règlement intérieur de l'étude surveillée.

GENERALITÉS

Le présent règlement et les notes de service transmises au Directeur de l'école et de l'Accueil de Loisirs pour la gestion de l'étude surveillée doivent être affichés dans les locaux et élargés par tous les personnels de service concernés.

1) LIEUX D'IMPLANTATIONS

Ecole Marianne
Rue Charles Péguy
77124 Chauconin-Neufmontiers
Tél : 01.60.24.70.90

2) HEURES D'OUVERTURE

Les horaires d'étude sont les suivants : de 16h30 à 17h45
Les enfants sont pris en charge par les enseignants à partir de **16h30** dans les classes selon la liste établie et jusqu'à **17h45**. Le goûter **doit être fourni par les familles**, même pour les enfants inscrits au service périscolaire soir.
L'accueil au service périscolaire soir des enfants inscrits à ce service se fait à la suite de l'étude.

3) CONDITIONS D'ADMISSION

Le présent règlement est opposable aux familles à partir du moment où elles inscrivent leurs enfants. L'étude surveillée est réservée aux enfants scolarisés en élémentaire à Chauconin-Neufmontiers et ne fonctionne qu'en période scolaire.
Le tarif est fixé pour un mois ou un demi-mois quel que soit le nombre de jours fréquenté par l'enfant. Il n'y a pas de tarif dégressif.

4) MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription préalable des familles auprès du service Enfance Jeunesse et Vie Associative est obligatoire. Elle se fait à l'Accueil de Loisirs Jules Verne.

Accueil de Loisirs Jules Verne
Rue Charles Péguy
77124 Chauconin-Neufmontiers

☎ : 01.60.24.70.94

Courriel : jules.verne@chauconin-neufmontiers.fr

Les documents à fournir pour une première inscription ou un renouvellement annuel sont les suivants :

- La fiche sanitaire individuelle,

- Attestation d'assurance extra-scolaire,
- Un justificatif de domicile.

Et, afin de déterminer votre tranche tarifaire (obligatoire si l'enfant est inscrit à d'autres services):

- Copie du livret de famille accompagnée pour les jeunes âgés de plus de 16 ans d'un certificat de scolarité
- L'avis d'imposition N-1 (**pour une première inscription**), ce document actualisé sera à fournir également entre le 2 et le 25 janvier de **chaque nouvelle année civile**. Dans la mesure où l'avis d'imposition n'est pas fourni dans les délais, le tarif le plus élevé s'applique automatiquement jusqu'à ce que l'avis soit transmis. Aucun effet rétroactif ne sera effectué. Ce tarif est valable pour toute l'année civile.

Après réception du dossier dûment rempli et complet, il vous sera remis un identifiant et un mot de passe pour accéder au « portail familles ». Cet identifiant reste valable tout au long de la scolarité de vos enfants.

Les demandes de réservations aux différents services se font chaque mois, des dates limites sont prévues et doivent être respectées par les familles. Ces dates sont indiquées clairement sur les fiches de réservation papier ainsi que sur la page du portail familles, un mailing est effectué auprès de toutes les familles ayant fourni une adresse internet pour le leur rappeler. **Passée cette date, les réservations ne deviennent définitives qu'après avoir été traitées par le service gestionnaire, et en application des critères de sélection mentionnés au chapitre 3.**

Toute modification concernant les coordonnées de la famille doit être immédiatement signalée à l'Accueil de Loisirs via le « portail familles ».
Quand vous utilisez le portail familles, toute modification génère une demande de validation par le service gestionnaire. Une réponse vous est alors adressée acceptant ou non votre requête.

Pour chaque mois des réservations sont nécessaires. Des dates limites sont prévues et doivent être respectées. En effet, passé ce délai, le dossier ne sera pris en compte qu'après examen des autres demandes et évaluation des places disponibles.

Pour effectuer vos réservations deux solutions s'ouvrent à vous :

- par papier en remplissant la fiche réservation mensuelle téléchargeable sur le site internet de la commune (www.chauconin-neufmontiers.fr).
- par mail à l'adresse suivante : jules.verne@chauconin-neufmontiers.

Quand vous utilisez le portail familles, toute modification génère une demande de validation par le service gestionnaire. Une réponse vous est alors adressée acceptant ou non votre requête.

Attention l'inscription à l'étude surveillée est distincte de l'inscription au service périscolaire soir.

Si vous souhaitez que votre enfant soit pris en charge après l'étude vous devez l'inscrire au service périscolaire soir après étude

Toute modification concernant les coordonnées de la famille doit être immédiatement signalée au service Enfance Jeunesse et Vie Associative de la Mairie via le portail familles.

5) « ANNULATION »

Dans la mesure où l'étude surveillée correspond à une inscription pour un mois entier, quel que soit le nombre de jours de fréquentation dans le mois, **seule une annulation pour le mois entier une semaine avant le début du mois sera prise en compte.**

6) MODALITÉS DE PAIEMENT

Les tarifs appliqués sont forfaitaires, ils ont été votés en Conseil Municipal et sont consultables sur le site internet de la commune.

La facturation se fait à terme échu sur le réalisé. Les factures sont mises en ligne sur le compte « portail familles » le premier vendredi de chaque mois.

Avec cette facture, les familles doivent transmettre leur paiement :

- par chèque à l'ordre du « Trésor Public ». Le règlement peut être déposé à l'Accueil de Loisirs ou en Mairie accompagné du coupon de la facture.
- en espèces, seul le régisseur est habilité à recevoir ce type de paiement. Les familles devront donc lui remettre leur paiement en mains propres.
- en ligne, cliquez sur l'icône CB et laissez-vous guider. Une fois le paiement validé un reçu vous est adressé par email.

Quel que soit le mode de paiement choisi, il est impératif de respecter la date limite de paiement fixée au **15 de chaque mois**. Passé ce délai, un titre de paiement (recouvrement) est adressé aux familles et le règlement est alors à effectuer directement auprès de la Trésorerie de Meaux (21 place de l'Europe).

En cas de non paiement, les services du Trésor Public procéderont au mode de recouvrement habituel (lettre de rappel, commandement de payer et saisie).

Si vous ne possédez pas Internet, votre facture est consultable à l'Accueil de Loisirs ou en Mairie, sur des postes informatiques en libre accès, à l'aide de votre identifiant et de votre mot de passe. Si vous avez perdu votre identifiant ou votre mot de passe, adressez-vous à l'accueil de loisirs Jules Verne.

7) AUTORISATION (UNIQUEMENT POUR LES ENFANTS INSCRITS AU SERVICE PERISCOLAIRE SOIR)

Dans le cas où une tierce personne doit venir chercher l'enfant, le responsable légal doit signer une autorisation mentionnant le nom et prénom de la personne. Cette dernière devra se munir obligatoirement d'une pièce d'identité.

Les enfants ne peuvent quitter l'Accueil de Loisirs qu'avec une autorisation parentale écrite et sous la responsabilité d'une personne majeure et autorisée.

Sans ces documents, l'enfant ne sera confié qu'au tuteur légal.

8) ORGANISATION ET RÈGLES POUR LES ENFANTS ET L'ENCADREMENT

Les objectifs principaux sont de permettre aux enfants de réviser et de prolonger la classe, voire de compléter l'enseignement afin que l'enfant soit en réussite. Par conséquent cela doit rester un moment de travail dans lequel l'enfant doit s'impliquer.

Les enfants doivent avoir une tenue et un comportement corrects. Il leur est interdit de quitter les locaux de l'étude surveillée, sauf si les parents ou une personne mandatée par eux les reprennent en responsabilité directe.

Dans le cas du non-respect de ces règles essentielles à la vie en collectivité, les parents seront prévenus puis convoqués et l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement de l'étude surveillée. Cette dernière mesure intervient lorsque les solutions envisagées avec les parents n'ont pas

d'effets et elle permet de garantir aux autres enfants une ambiance sereine et saine dans un cadre sécurisant.

9) ACCEPTATION

Le seul fait d'inscrire leur(s) enfant(s) à l'Etude surveillée constitue pour les enfants l'acceptation de ce règlement intérieur.

Le Maire
M.BACHMANN